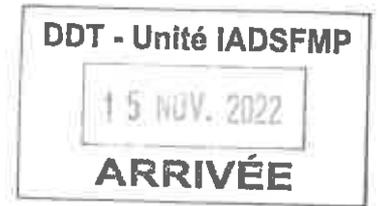


Agence Raccordement Electricité

PREFET DE SAONE ET LOIRE  
196 Rue de Strasbourg  
71000 Mâcon



Téléphone : 0970831970  
Télécopie :  
Courriel : brgne-cuau@enedis.fr  
Interlocuteur : Gravet Nelly

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CHALON-SUR-SAONE, le 14/11/2022

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC07123022P0017  
Adresse : 71130 GUEUGNON  
Référence cadastrale :  
Section BH , Parcelle n° 7  
Section BH , Parcelle n° 8  
Section BH , Parcelle n° 9  
Section BH , Parcelle n° 10  
Section BH , Parcelle n° 11  
Section BH , Parcelle n° 12  
Section BH , Parcelle n° 15  
Nom du demandeur : BOUR DANIEL

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Nelly GRAVET**

**Votre conseiller**

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :  
Laure DOBROVITCH  
03 80 68 51 43  
laure.dobrovitch@culture.gouv.fr

Références : LD/JP/2022/ 2517



**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire  
Unité Expertise ADS et Publicité  
37 Boulevard Henri Dunant  
CS 80140  
71040 MACON CÉDEX 9

À l'attention de Mme Dominique BARNET

Dijon, le **17 NOV. 2022**

**Objet :** Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références :** GUEUGNON (SAONE-ET-LOIRE), Les Gravoche  
PC07123022P0017  
Votre courrier du 8 novembre 2022  
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 10 novembre 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des  
affaires culturelles, et par subdélégation,  
Le Conservateur régional de l'archéologie

Marc TALON



Dossier suivi par  
Marie NIVET / BP

5 route de Lugny  
71120 CHAROLLES  
Tél. : 03 85 88 01 80

Mél : sta.charolais-brionnais@saoneetloire71.fr

A Charolles, le 28 NOV. 2022

Madame Dominique BARNET  
DDT de Saône-et-Loire  
37 boulevard Henri DUNANT  
CS 80140  
71040 MACON CEDEX 9

Madame,

Vous m'avez transmis pour avis la demande de permis de construire n° PC 071 230 22 P0017 déposée par la société GDSOL 128, représentée par Monsieur Daniel Bour concernant la construction d'un parc photovoltaïque flottant avec locaux techniques, portail et clôture, sur un terrain cadastré BH n° 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 15, lieu-dit « Les Gravoches », route départementale (RD) n° 238, sur le territoire de la commune de Gueugnon.

L'accès à la RD 238 est autorisé, malgré des distances de visibilité à gauche comme à droite insuffisantes, point sur lequel le demandeur devra être averti, et sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

ACCES :

- L'accès existant sera conservé sans modification aucune,
- Une demande de renouvellement de permission de voirie valant autorisation d'accès sera sollicitée auprès du STA du Charolais-Brionnais, préalablement à tout début de travaux,
- Pour rappel, concernant l'ensemble des réseaux nécessaires au projet du permissionnaire, une autorisation de voirie devra être demandée, par le concessionnaire, au STA du Charolais-Brionnais, afin de définir les prescriptions techniques de ses interventions sur le domaine public routier départemental.

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES (implantés au sol) :

- Les installations prévues dans ce projet pouvant altérer directement ou indirectement la sécurité routière sur la RD 238, ne devront en aucun cas apporter une gêne aux usagers de cette voirie. Il appartiendra à l'aménageur de fournir toutes les garanties à ce sujet.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service  
Territorial d'aménagement du  
Charolais-Brionnais,

Pascal MAURIN

SOUS-DIRECTION MISSIONS

Sancé, le / 1 DEC. 2022

Groupement gestion des risques  
Affaire suivie par le Ltn Jérôme DALBEC  
[jdalbec@sdis71.fr](mailto:jdalbec@sdis71.fr)

JD / JC / PP n° 157 / 2022



Direction Départementale des Territoires de  
Saône-et-Loire  
Madame Dominique BARNET  
37, bd Henri DUNANT  
CS 80140  
71040 MACON cedex 9

**AVIS TECHNIQUE**

**Étude de dossier**

PC 071 230 22 P0017

Établissement : GDSOL 128

Projet de construction d'un parc photovoltaïque flottant avec locaux techniques

Localisation : Lieu-dit les Gravoches - 71130 GUEUGNON

Date de réception au SDIS : 10 novembre 2022

L'avis technique du service départemental d'incendie et secours de Saône-et-Loire (SDIS 71), relatif à l'étude de dossier citée ci-dessus, porte uniquement sur les dessertes permettant l'accessibilité des engins de secours et sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

**1. PRESENTATION DU PROJET**

**1.1. Généralités**

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante comportant 765 chaînes de 32 panneaux. Le projet est sur deux plans d'eau d'environ 13 et 6,5 ha.

Deux postes de transformations sont prévus à l'ouest du site.

**1.2. Accessibilité des secours**

Le projet est accessible par un chemin depuis la route de Rigny.

Une voie périphérique de 3 m avec 4 aires de croisements est prévue.

Le pétitionnaire prévoit une aire de mise à l'eau par plan d'eau.

**1.3. Défense extérieure contre l'incendie**

Sans objet

## **2. TEXTES APPLICABLES**

- code du travail, article R 4216-2,
- code de l'urbanisme, article R 111-2, R 111-5 et 6 et R 111-22,
- code général des collectivités territoriales, articles L 1424-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4, L 5211-9-2 et R 2225-1 à 10,
- arrêté préfectoral SIDPC/2017/021 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) consultable sur :

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/reglement-departemental-de-defense-exterieure-a9188.html>

## **3. ANALYSE DES RISQUES**

### **3.1. Relative à l'accessibilité des secours**

Le site sera accessible par un portail de 5 m.

Les aires de croisement sont autour du plan d'eau situé au sud du site. Des aires supplémentaires devront être prévues à l'est et au nord du plan d'eau situé au nord du site.

### **3.2. Relative à la défense extérieure contre l'incendie**

Ce projet de construction relève du risque courant au regard du chapitre I du RDDECI.

Le dimensionnement de la DECI nécessaire pour faire face à un incendie sur le site, est basé sur le risque à défendre concernant principalement les panneaux photovoltaïques. Ceux-ci sont sur un plan d'eau qui réduit le risque de propagation à la végétation environnante.

Conformément à l'article 1.1.3 du RDDECI, aucun moyen de défense incendie n'est exigé pour ce projet.

Le projet étant sur une réserve d'eau naturelle, celle-ci pourra être utilisée en cas d'incendie.

## **4. PRESCRIPTIONS DU SDIS**

Les prescriptions émises dans le présent avis sont basées sur les éléments contenus dans le dossier de permis de construire.

Par conséquent il conviendra de :

- prévoir l'accès au site par un portail « accès pompiers », d'une largeur de 3 m minimum, équipé d'un dispositif manœuvrable par un triangle pompier de diamètre 14 mm,
- permettre le croisement des engins de secours, par au moins deux aires dites de croisement supplémentaires, judicieusement positionnées à l'est et au nord du plan d'eau situé au nord du site, respectant les caractéristiques suivantes :
  - o la largeur utile minimale est de 3 m en plus de la voie « engin »,
  - o la longueur minimale est de 10 m, présentant à minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».
- s'assurer que les aires de mises à l'eau soient suffisamment dimensionnées avec une largeur minimum de 4 m et une pente inférieure à 13 %,
- aménager les ilots de panneaux solaires afin de permettre la navigation aisée autour de ceux-ci,

- prévoir un protocole d'accès et d'intervention en cas d'accident impliquant un travailleur sur les installations flottantes indiquant les points de mise en sécurité de l'installation et le cheminement d'accès aux ilots.

#### **5. AVIS TECHNIQUE**

En conclusion, le SDIS émet un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve du respect des prescriptions précédentes.

Le Directeur Départemental,

Pour le directeur départemental empêché  
le directeur départemental adjoint

Colonel Frédéric PIGNAUD  
Colonel Emmanuel VIDAL

Copie pour information :

- M. le Chef de compagnie de DIGOIN
- M. le Chef de centre de GUEUGNON
- M. l'officier missions de la compagnie de DIGOIN



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires

Commission départementale de la préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers  
CDPENAF  
Tél : 03 85 21 29 71  
ddt-cdpensf@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 28 DEC. 2022

Le préfet

à  
Monsieur le directeur départemental  
des territoires de Saône-et-Loire  
Service urbanisme et appui aux territoires  
Unité d'instruction ADS et fiscalité

**Objet :** avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF

**Réf :** votre saisine concernant le dossier PC07123022P0017

En réponse à votre saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers concernant le dossier de permis de construire (PC07123022P0017) de GDSOL 128 pour la construction d'un parc photovoltaïque flottant à Gueugnon (71130) la commission, lors de sa séance du 16 décembre 2022, après présentation du dossier en séance :

- constate que le projet ne consomme pas de manière excessive des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole ;
- décide d'émettre un avis favorable à la majorité de ses membres, en recommandant d'être vigilant sur la qualité et la régularité des suivis de l'impact de ce projet sur la faune et la flore.

La CDPENAF encourage par ailleurs la recherche de possibles complémentarités d'usages de tels plans d'eau (cf par exemple compatibilité de projets photovoltaïques avec l'utilisation de l'eau pour l'abreuvement des animaux).

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental

Pour le directeur départemental,  
la directrice adjointe

Bénédicta CRETIN